

[Aller au menu](#) [#banner-nav]
[Aller au contenu](#) [#content-wrap]
[Aller à la recherche](#) [#search]



CFA ESR PC Centre de Formation d'Apprentis Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes

[#]

Aide à la Recherche du Premier Emploi

La Loi Travail [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033000414&fastPos=1&fastReqId=1090812505&categorieLien] a mis en place une **allocation pour les jeunes diplômés** rencontrant des difficultés pour s'insérer dans la vie active.

Cette aide **non imposable et exonérée de charges sociales** pour les apprentis diplômés du supérieur sera de **300 €**, versée mensuellement pendant une durée de **4 mois**.

CRITERES

Avoir obtenu en 2017 un diplôme de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage ;
Disposer de peu de ressources (cf conditions ci-dessous) ;
Avoir moins de 28 ans ;
Être à la recherche d'un emploi ;
Être diplômé depuis moins de 4 mois à la date de la demande ;
Ne plus être en formation.

CONDITIONS

Le diplôme doit figurer sur une liste fixée par décret [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033000375&categorieLien=cid] (cf Annexe) ;

Le demandeur doit justifier **d'un revenu brut global inférieur à 33 100 € pour une personne seule sans enfants**. Les revenus pris en compte sont ceux du foyer fiscal de rattachement ou les revenus personnels de l'apprenti s'il a fait sa propre déclaration fiscale.

Pour connaître les plafonds de ressources avec enfants, consulter l'Arrêté du 8 août 2016 fixant les montants mensuels de l'aide à la recherche du premier emploi et les montants maximaux des ressources permettant aux personnes ayant obtenu leur diplôme par l'apprentissage de bénéficier de l'aide [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8B9A367DF4221C38497DD0B6D4D0E664.tpdila19v_1?cidTexte=JORFTEX']

DEMARCHE

La demande doit être effectuée **en ligne** sur le site : messervices.etudiant.gouv.fr [https://idp.messervices.etudiant.gouv.fr/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO;jsessionid=60E97ABDFB1FC83A2C9C7F5EA4B9D506?exec] Elle doit être déposée dans les 4 mois suivant l'obtention du diplôme.

Documents à fournir :

Attestation de réussite au diplôme de l'enseignement supérieur (relevé de notes...) délivrée par votre établissement ou votre centre de formation d'apprentis ;

Copie de l'avis fiscal 2016 sur les revenus 2015 si vous êtes diplômé par l'apprentissage : celui de votre foyer fiscal de rattachement ou le vôtre si vous effectuez votre propre déclaration fiscale ;

Attestation sur l'honneur, intégrée dans le formulaire de demande en ligne, précisant :
- que vous n'êtes plus en formation et que vous vous engagez à ne pas reprendre d'études au cours de l'année universitaire qui suit l'obtention de votre diplôme

- que vous êtes à la recherche d'un premier emploi

- que vous ne cumulez pas l'ARPE avec le RSA, la garantie jeunes, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Vos coordonnées bancaires (IBAN) seront renseignées en ligne directement sur messervices.etudiant.gouv.fr [
<https://idp.messervices.etudiant.gouv.fr/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO;jsessionid=60E97ABDFB1FC83A2C9C7F5EA4B9D506?exec>
];

Copie de votre carte d'étudiant des métiers (recto verso) transmis par le CFA.

Si le bénéficiaire de l'ARPE trouve un emploi et que sa rémunération excède 78 % du SMIC net (891 €), il doit en informer l'organisme assurant le versement de l'aide afin qu'il mette fin à son paiement.

REFERENCES LEGISLATIVES

Décret n°2016-1089 du 8 août 2016 relative à l'aide à la recherche du premier emploi

[<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/8/MENS1622073D/jo>]

Arrêté du 8 août 2016 fixant les montants mensuels de l'aide à la recherche du premier emploi et les montants maximaux des ressources permettant aux personnes ayant obtenu leur diplôme par l'apprentissage de bénéficier de l'aide [

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8B9A367DF4221C38497DD0B6D4D0E664.tpdila19v_1?cidTexte=JORFTEXT
]

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr